

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET
DE LA COMMUNE
LE 23/10/2025



Réglementant de manière provisoire la circulation des véhicules - Mise en place des décorations de Noël

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors de la mise en place des décorations de Noël dans différentes rues

ARRETE

- Article 1^{er}** Les 18 et 19 novembre 2025, de 7h à 16h, les Services Techniques de la commune de Holtzheim procéderont à la mise en place des décorations de Noël dans les rues suivantes :
Rue de la Bruche, sur l'ensemble de la rue
Rue de l'école, au niveau du n°17
Rue de Wolfisheim, au niveau de l'entreprise Krantz au n°45
Rue Achenheim, à l'entrée d'agglomération au niveau de l'arrêt de bus
Rue de Hangenbieten, au niveau des intersections rues de la Paix et du Climont
- Article 2** Durant leurs interventions avec une nacelle, la circulation des véhicules sera alternée manuellement aux emplacements mentionnés à l'article 1^{er}.
- Article 3** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- SIS67
- CTS et CTBR
- Services Techniques

Holtzheim le 23 octobre 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

